

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 06 octobre 2021

Délibération n°DE2021017

Nombre de délégués : 24

Quorum : 13

Votants : 18 dont 4 suppléants

RF
Préfecture de la Meuse

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/01/2022
055-200088961-20211006-DE2021017-DE

L'an deux mille vingt-et-un et le six octobre, à 18 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 29 septembre 2021, s'est réuni à la Salle d'animations à Bras-sur-Meuse, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Philippe HENRY, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Michael HIRAT, Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Monsieur Francis COLIN, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Alain CHAPE, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Madame Jocelyne ANTOINE MALICK, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Pascal PIERRE, Madame Catherine COLLINET JUNG, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Monsieur Romuald COLLET

Monsieur Jean-Marie ADDENET est désigné secrétaire de séance.

7.10 - Facturation de prestations de service

Monsieur DIDRY, Président, expose ce qui suit :

Le PETR du Pays de Verdun dispose, sur ses axes stratégiques, d'une expertise reconnue qui amène des partenaires publics comme privés (entreprises ou associations) à nous solliciter pour des conseils, de la mise en réseau, la mise en place de projet avec un accompagnement technique et ou financier quand cela est possible.

En dehors des projets portés par le Pays de Verdun, ces organismes peuvent nous demander d'intervenir pour transmettre nos compétences en interne à leurs collaborateurs ou dans le cadre d'un accompagnement à maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé que ces interventions exceptionnelles et ponctuelles soient proposées sous la forme d'une prestation de service, comme l'y autorise les statuts de la collectivité (article 10), et dont le montant serait fixé forfaitairement au tarif de 160 euros la journée quelle que soit la cible ou la thématique visée.

Pour permettre la valorisation de ces interventions, il vous est demandé de :

- approuver la mise en place de ces prestations ponctuelles,
- fixer le coût de l'intervention à 160 € par journée d'intervention,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

APPROUVE la mise en place de ces prestations ponctuelles,

FIXE le coût de l'intervention à 160 € par journée d'intervention,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY

